



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris, le **31 JUL. 2018**

Direction générale de
la recherche
et de l'innovation

Service de la
performance, du
financement et de
la contractualisation
avec les organismes
de recherche

Département de
l'appui au pilotage
des organismes et de
la réglementation

DGRI/SPFCO B2
n°
Affaire suivie par
Luc Tertrain
Téléphone
01 55 55 86 59
Mél.
luc.tertrain
@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris cedex 05

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Monsieur le président de l'Université de
Lorraine
Direction de la recherche et de la valorisation
91, avenue de la Libération – BP 454
50454 Nancy Cedex

A l'attention de Mme Sabrina Schwarz

**Objet : explicitation du champ d'application de l'article 30 de la loi n° 2016-1321
du 7 octobre 2016 pour une République numérique (Loi PRN)**

Réf. : Votre courrier en date du 10 juillet 2018

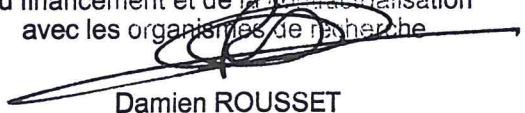
Vous avez bien voulu interroger mes services sur le champ d'application exact de l'article 30 de la loi PRN du 7 octobre 2016 susvisée, permettant aux chercheurs de publier leurs écrits en libre accès au format numérique dès lors que ces écrits proviennent d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne.

Vous soulevez la question de l'inclusion du traitement des chercheurs et enseignants-chercheurs concernés dans l'assiette de calcul de la part de 50% de financement public. La réponse à cette question est donnée dans le document intitulé « Guide d'application de la loi pour une République numérique (article 30) Écrits scientifiques »(1), mis en ligne le 24 mai dernier sur le site internet de la Bibliothèque scientifique numérique (2). Ce document indique bien que l'évaluation du financement inclut tous les coûts de la recherche (salaires, hébergement ...).

La Bibliothèque scientifique numérique est, je le précise, la plateforme initiée en 2009 par le ministère chargé de la recherche afin que tout enseignant-chercheur, chercheur et étudiant dispose d'une information scientifique pertinente et d'outils les plus performants possibles. Son comité de pilotage est composé des directeurs d'organismes de recherche, de la conférence des présidents d'université, de la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs et de la conférence des grandes écoles. Quant au guide précité, celui-ci a été produit dans le cadre d'un groupe de travail comprenant des chercheurs, des juristes et des professionnels de l'information scientifique et technique appartenant au CNRS et à l'Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires (ADBU).

La communauté scientifique dispose ainsi d'un document de référence, pour toute question juridique ou pratique relative à l'application de l'article 30 de la loi PRN (cf. article L. 533-4 du code de la recherche).

Pour la ministre et par délégation
l'Adjoint au chef du service de la performance,
du financement et de la contractualisation
avec les organismes de recherche


Damien ROUSSET

(1) http://www.bibliothequescientifiquenumerique.fr/180221_html_guide-applicationarticle-30-ecrits-scientifiques-version-courte/

(2) <http://www.bibliothequescientifiquenumerique.fr/presentation/>